



COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Avis sur la pertinence de doter Val-d'Or de lignes directrices en matière de consultation publique

1- CONTEXTE DE L'AVIS

a) LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le 20 avril 2015, le conseil municipal de Val-d'Or adoptait sa politique de développement social. La mission prévue pour cette politique est la suivante :

« La Ville reconnaît et précise, à travers la présente politique, son rôle rassembleur en matière de développement social. La politique contribue à la cohérence des actions menées par la Ville, affirme clairement la responsabilité de la Ville d'être à l'écoute des citoyens et des organisations du milieu, et favorise – voire suscite – la participation de tous à l'amélioration des conditions de vie dans notre collectivité. »

b) LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Afin de mener à bien la poursuite des objectifs contenus dans la politique, une Commission de développement social a été mise sur pied (*Règlement 2017-14*). Celle-ci a pour mandats, entre autres :

- De soumettre à l'approbation du conseil municipal un plan d'action triennal visant l'atteinte des objectifs contenus dans la politique;
- D'évaluer les retombées du plan d'action;
- De soumettre des recommandations au conseil afin d'améliorer les pratiques de la Ville;
- De se prononcer sur des sujets touchant ses domaines de compétence.

À la suite de rencontres d'orientation et de priorisation, les membres de la Commission de développement social ont identifié un certain nombre de chantiers prioritaires, parmi lesquels on trouve la consultation et les débats publics. Un groupe de travail formé de membres de la Commission a donc été constitué dans le but d'explorer les moyens dont la Ville dispose pour favoriser la consultation des citoyens et la prise de parole au sujet des grands enjeux auxquels fait face la collectivité valdorienne.

c) OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE COMITÉ DE TRAVAIL

Les travaux du comité rejoignent les objectifs de la politique de développement social suivants :

Domaine d'application et orientation de la politique	Objectif correspondant
Mieux-être des citoyens – Environnement social	<i>Contribuer à la mobilisation de la société civile autour d'objectifs communs de développement social et économique</i>
	<i>Favoriser, en tant qu'instance représentant l'ensemble de la population, la bonne entente dans une perspective de mieux-être collectif</i>
Mieux-être des citoyens – Service aux citoyens et à la communauté	<i>Tendre vers l'adéquation optimale entre les besoins exprimés par la population et les services rendus</i>
Cohésion sociale – Participation	<i>Créer des occasions de participation</i>
Cohésion sociale – Engagement citoyen	<i>Favoriser et valoriser l'implication des citoyens, notamment par le biais d'une approche de développement des communautés</i>
Appartenance et fierté – Expression de l'identité valdorienne	<i>Favoriser le renforcement de l'identité valdorienne chez la population, notamment chez les jeunes</i>

d) LA LOI 122 (LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS)

Cette loi sanctionnée en juin 2017 vient entre autres modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle prévoit que les municipalités peuvent abandonner le processus référendaire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire si elles se dotent en contrepartie d'une politique de participation publique respectant le Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce règlement poursuit les objectifs suivants :

- 1° la transparence du processus décisionnel;*
- 2° la consultation des citoyens en amont de la prise de décision;*
- 3° la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances;*
- 4° l'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence;*
- 5° la présence active des élus dans le processus de consultation;*
- 6° la fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier l'information;*
- 7° la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts;*
- 8° la modulation des règles en fonction notamment de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés;*
- 9° la mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes à l'issue du processus. »*

Ainsi, **la nouvelle loi impose aux municipalités qui souhaitent abandonner le processus référendaire de se doter d'une politique de consultation publique**. Si cette politique doit s'appliquer aux dossiers relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, rien n'indique en revanche qu'elle ne peut toucher d'autres champs de compétence de la municipalité.

2- ÉTAT DE SITUATION À LA VILLE DE VAL-D'OR

La Ville de Val-d'Or a développé, au fil des ans, diverses pratiques en matière de consultation citoyenne. Par contre, la Commission de développement social a pu constater que ces initiatives de consultation sont extrêmement variables d'un service à l'autre, et ne sont pas nécessairement constantes au sein d'un même service. Ainsi, il n'existe pas de ligne de conduite claire quant aux enjeux sur lesquels la Ville doit consulter, pas plus qu'aux moyens à déployer, aux moments où il est pertinent de s'enquérir de l'avis des citoyennes et citoyens, et enfin quant aux suites à donner aux consultations réalisées.

La consultation est parfois perçue comme une perte de temps, voire une occasion pour des gens mécontents de faire dérailler des projets sans qu'ils ne bénéficient de toute l'information pour se prononcer. En d'autres occasions, elle est incomplète parce qu'on cible mal l'information que l'on doit aller chercher, qu'on ne rejoint pas les bonnes personnes, ou encore que l'on n'utilise pas les bons moyens pour les rejoindre.

La Ville a tout de même affiné ses pratiques au fil des ans, consultant de diverses façons, dans divers domaines :

- Soirée d'information sur le contrôle des insectes piqueurs;
- Consultation via Internet sur les saines habitudes de vie;
- Formation de groupes de discussion dans le cadre de la réalisation du portrait du racisme à Val-d'Or;
- Entrevues-express à l'occasion de différents événements, sondage en ligne, groupes de discussions dans le cadre du processus de révision de la politique culturelle;
- Soirées de consultation autour de l'élaboration de la politique de développement social;
- Consultations via les rencontres de conseils de quartier;
- Formation de groupes de travail regroupant élus, employés de la Ville, experts et citoyens (commissions, comités, tables de travail, etc.).

Mais les services municipaux ne disposent pas d'outils pouvant guider leurs choix en matière de consultation (QUI consulter, QUAND consulter, COMMENT consulter, POURQUOI consulter...), ni de moyens de mesurer l'efficacité de ces consultations en vue d'améliorer les façons de faire.

3- CONSIDÉRANTS ET RECOMMANDATIONS

En tenant compte des éléments présentés ci-dessus, la Commission de développement social soumet au conseil municipal les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-d'Or s'est dotée d'une politique de développement social contenant certains objectifs en matière de participation des citoyens à la vie collective et d'adéquation entre les besoins des citoyens et la réponse de la Ville à ces besoins;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté en juin 2017 la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit la possibilité pour les municipalités d'abandonner le processus référendaire dans les dossiers touchant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, si une politique de consultation publique est adoptée;

CONSIDÉRANT que cette même loi énonce certains principes fondamentaux à respecter en matière de consultation publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-d'Or consulte déjà ses citoyens et partenaires de diverses façons et dans divers domaines;

CONSIDÉRANT que les pratiques de consultation de la Ville sont déployées au cas par cas, selon les dossiers, les services et les intervenants, ce qui entraîne des disparités, des oublis, des carences d'efficience;

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

DE DOTER la Ville de Val-d'Or de lignes directrices claires en matière de consultations publiques;

D'ADOPTER un processus d'élaboration de ces lignes directrices qui mettra la collectivité à contribution;

DE VEILLER à ce que ces lignes directrices soient adoptées par l'administration municipale;

DE DÉPLOYER les ressources nécessaires pour que puissent être appliquées ces lignes directrices.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Si plusieurs villes se sont déjà doté d'une politique de consultation/participation publique (comme Montréal, Québec, Gatineau et Sherbrooke, ou d'autres plus modestes, comme Boucherville, Boisbriand et Beloeil), d'autres songent à le faire, surtout depuis l'adoption, par le gouvernement du Québec, du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*, en juillet 2018. Notons que la plupart de ces villes n'ont pas renoncé pour autant au processus référendaire.

Dans cette foulée, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a élaboré, avec la collaboration de l'Institut du Nouveau Monde (INM), un **Cadre de référence de la participation publique**. On y trouve, entre autres informations, une section appelée « Les grandes lignes d'une politique de participation publique »¹ (voir l'annexe au présent avis).

Selon le groupe de travail UMQ - INM, l'approche participative en milieu municipal comporte de nombreux avantages. Elle tend entre autres à :

- Développer une confiance réciproque entre les citoyens, les élus et l'administration municipale;
- Améliorer la compréhension réciproque des rôles et des responsabilités des élus, des citoyens et de l'administration municipale;
- Accroître le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté en leur permettant de participer aux décisions qui les concernent;
- Promouvoir l'engagement des citoyens au processus décisionnel à l'extérieur du cadre électoral;
- Profiter de la connaissance du milieu, de l'expertise et de l'expérience des citoyens pour améliorer la qualité des décisions;
- Favoriser chez les élus, fonctionnaires et citoyens une prise de conscience partagée des besoins de la communauté;
- Promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques.

¹ *Cadre de référence de la participation publique*, Union des municipalités du Québec en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde, 2017, page 15.

5- PROPOSITION DE PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Étape	Échéance/ Durée	Note
Formation d'un comité d'élaboration	2 à 3 semaines	Composition possible : élu(s), employé(s) de la Ville, personnes-ressources, citoyen(s) – pourrai(en)t être recruté(s) via un appel de candidatures
Élaboration d'un plan de travail et d'un échéancier	2 semaines	Établis à la suite d'une première rencontre du comité d'élaboration
Consultation	3 à 5 semaines	Il est indispensable de consulter dans le cadre de l'élaboration d'une politique de consultation. Possibilité de consultation web; consultation des chefs de service de la Ville; consultation publique; groupe d'experts, etc.
Recherche	4 à 6 semaines	Consultation de politiques semblables adoptées dans d'autres municipalités; réunions de travail
Rédaction	3 à 4 semaines	Étape s'amorçant pendant la recherche; inclut un processus d'allers et retours avec le comité d'élaboration
Validation	3 à 4 semaines	Publication du projet de politique; réception de commentaires via courriel; soirée(s) de consultation
Adoption par le conseil	2 semaines	Présentation à l'occasion d'une réunion du caucus; ajustements au besoin; adoption à l'occasion d'une assemblée du conseil municipal
Total :	19 à 26 semaines (<i>certaines étapes peuvent se chevaucher</i>)	

6- MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Abdoulaye Diallo – président
 Karen Busque – conseillère municipale
 Nicole Binet
 Mélanie Côté
 Henri Jacob
 Caroline Labrecque

Danielle Lacroix
 Josie Mongrain
 Sébastien Richard
 Dominic Ruel
 Paul-Antoine Martel – coordonnateur

Juin 2019

1. PRÉAMBULE/CONTEXTE

- *Énoncer le contexte dans lequel s'insère la politique.*
- *Expliquer les raisons pour lesquelles la municipalité a choisi de se doter d'une politique de participation publique.*
- *Expliquer brièvement la démarche qui a mené à l'élaboration de la politique.*

2. DÉFINITION DES TERMES

Insérer toute définition utile à la compréhension et à l'appropriation de la politique.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Énoncer et expliquer les objectifs de la politique de participation.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- *Identifier les principes fondamentaux sur lesquels se base la politique.*
- *Les principes peuvent être identifiés selon le degré d'importance souhaité, le contexte politique, en fonction des valeurs incarnées par la municipalité, etc.*

5. CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- *Expliquer le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'insère la politique (p. ex. : LAU).*
- *Indiquer qu'elle ne se substitue pas aux règles et lois en vigueur.*
- *Identifier et expliquer les matières/thèmes soumis à la politique de participation publique.*
- *Indiquer s'il y a un ou des dispositif(s) alternatif(s) pour demander la tenue d'une démarche de participation publique pour un objet non inclus dans la politique.*

6. DÉCLENCHEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Décrire les critères qui permettront d'évaluer la nécessité de déclencher une démarche participative

7. ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

- *Décrire les différentes étapes que la municipalité s'engage à planifier et à mettre en œuvre dès le déclenchement d'une démarche participative.*
- *Ces étapes doivent s'appuyer sur les objectifs ministériels, en cohérence avec le contexte de la municipalité et les ressources disponibles.*
- *Elles s'organisent au sein des quatre phases suivantes :*
 - a. Information et convocation*
 - b. Activités de participation publique*
 - c. Synthèse et analyse des résultats et production d'un rapport*
 - d. Suivi auprès des participants et évaluation de la démarche*

8. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Identifier les responsabilités des services municipaux quant à la mise en œuvre de la politique et les moments où ils interviennent.
